



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-09/13

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 21 septembre à 19 heures
en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB
Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie,
MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude,
BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme ROMANOFF Juliette donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. VAN DER DONCKT Alexis donne procuration à M. DEHIMI Lucien.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE LABELLISATION « MA VILLE SE LIGUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de labellisation « Ma Ville se Ligue » proposé par le Comité départemental de la Ligue contre le cancer ci-jointe ;

Considérant que la Ligue contre le cancer a notamment pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de contribuer au financement de la recherche et d'apporter un soutien aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches ;

Considérant que le programme « Ma Ville se Ligue », développé par la Ligue contre le cancer, vise à accompagner les communes dans la mise en œuvre d'environnements favorables à la santé et à prévenir les principaux facteurs de risque de cancer, selon une approche socio-écologique et au plus proche des besoins de la population ;

Considérant que ce programme s'inscrit dans une démarche de prise en compte des enjeux de santé et de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche et développer, sur son territoire, des actions locales visant à créer des environnements favorables à la santé et à lutter contre les inégalités sociales de santé ;

Considérant que la convention de labellisation ci-jointe a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Comité départemental de la Ligue contre le cancer et la commune, ainsi que les engagements de cette dernière dans le cadre du déploiement du programme « Ma Ville se Ligue » ;

Considérant que la signature de la convention permet à la commune de bénéficier de la labellisation « Ma Ville se Ligue », sous réserve du respect des conditions préalables prévues par la convention et ses annexes ;

Considérant que la commune s'engage, dans le cadre de cette labellisation, à mettre en œuvre un certain nombre d'actions sur son territoire, avec l'accompagnement et le soutien méthodologique du Comité départemental de la Ligue contre le cancer ;

Considérant que la convention est conclue à compter de sa date de signature, pour une durée de deux ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de labellisation « Ma Ville se Ligue », conclue entre le Comité départemental de la Ligue contre le cancer et la commune, à compter de sa date de signature et pour une durée de deux ans, ainsi que ses annexes, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de labellisation « Ma Ville se Ligue ».

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eliane COLETTA', is written over a faint, illegible background.

Eliane COLETTA